

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
Service études et stratégies territoriales

Unité planification
Affaire suivie par : Céline Foulon
Cheffe d'unité

☎ 05 55 21 80 12
☎ 05 55 21 80 77

celine.foulon@correze.gouv.fr

Tulle, le 14 FEV. 2017

Le directeur départemental,

à

Monsieur le préfet de la Corrèze
Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie
1, rue Souham
19000 TULLE

Bordereau d'envoi

Objet : Élaboration du PLU – Note d'enjeu

Désignation	Nombre	Observation
groupement de communes secteur de Charrier-Ferrière : Transmission de la note d'enjeux et de la fiche de la paysagiste conseil de l'Etat	1	Pour signature

Vu et vérifié le
Christophe Fradier,
Chef du service ESTER

SIGNE

Le directeur

François GEAY



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
Service études et stratégies territoriales

Unité planification
Affaire suivie par : Céline Foulon
Cheffe d'unité

☎ 05 55 21 80 12
☎ 05 55 21 80 77

celine.foulon@correze.gouv.fr

Vos références :
Nos références :

Tulle, le **21 FEV. 2017**

Le préfet

à

Mesdames, Messieurs les maires
(voir liste des destinataires in fine)

Objet : Enjeux de l'État pour l'élaboration du plan local d'urbanisme
P.J. : 2

Les communes de Charrier-Ferrière, Chasteaux, Estivals, Lissac-sur-Couze et Saint-Cernin-de-Larche ont décidé, par délibération respective, de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

À cet effet, un seul et même prestataire de services a été recruté en commande groupée, de manière à favoriser une approche globale et partagée de l'ensemble géographique auquel appartient votre commune. Pour autant, un dossier de PLU sera constitué sur chaque territoire.

En complément du porter à connaissance de l'État, transmis conformément à l'article R. 132-1 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse des enjeux de l'État élaboré par mes services, dans le cadre de l'association à l'étude de votre document d'urbanisme.

Ces éléments développés dans l'annexe jointe serviront de base à l'élaboration de l'avis que l'État portera sur votre projet de document arrêté. En complément, je vous transmets également la fiche de la paysagiste conseil de l'État qui apporte une analyse paysagère de votre territoire à l'élaboration du PLU.

Le respect des enjeux d'aménagement durable définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme est important. Plus particulièrement pour votre territoire, il conviendra d'en conserver la forte identité tout en accompagnant une urbanisation parfois contrainte en raison de ses caractéristiques physiques et de sa richesse naturelle.

Aussi, je vous suggère de prendre l'attache de la direction départementale des territoires afin de vous présenter plus avant ces enjeux et vous apporter tout complément qui vous paraîtrait utile pour mener à bien votre projet.

Le préfet,


Bertrand GAUMB